

TRIBUNE LIBRE / GESTION DES DECHETS EN SAVOIE

UN TRAITEMENT THERMIQUE DES DÉCHETS MÉNAGERS RESTE-T-IL TOUJOURS INCONTOURNABLE ?

Voici cinq questions auxquelles chacun est invité à réfléchir

1. Est-il raisonnable de vouloir faire passer en peu de temps la collecte sélective – qui actuellement atteint plus ou moins difficilement 20 à 30 % du total des déchets ménagers – aux 80 % considérés comme un maximum accessible « à terme » ?

Des étapes ne sont-elles pas inévitables ?

2. Est-il également raisonnable de vouloir mettre en centres d'enfouissement technique de classe 2 les 20 % résiduels (déchets ultimes), à raison, par exemple, d'un CET/2 dans chacun des 37 cantons savoyards, sachant que :
 - les conditions géologiques et hydrogéologiques minimales exigées sont rarement toutes réunies dans nos bassins ;
 - depuis des années la Savoie rencontre les pires difficultés pour dénicher un seul site remplissant tous les critères voulus ;
 - l'Union Européenne est, à juste titre, particulièrement sévère dans sa directive « décharges » en matière de protection de l'environnement et de la santé publique.
3. Le niveau élevé de la pollution dioxine de l'incinérateur de Gilly-sur-Isère est-il dû, soit exclusivement, soit essentiellement, à son fonctionnement illégal pendant des années – ce que je crois – et non pas à l'adoption du procédé de traitement par incinération ?
4. Si l'incinération est aussi responsable de la pollution dioxine de Gilly, peut-on pour autant condamner a priori tous les procédés thermiques (faisant intervenir la chaleur) ?
5. La Communauté Scientifique Internationale reste encore divisée en ce qui concerne les dioxines, non pas sur leur dangerosité, mais sur l'interprétation pratique à donner à leurs caractéristiques particulières (pollution intra-cellulaire et désorganisation hormonale, bio-accumulation,...) Le désaccord fondamental porte sur la notion de seuil
 - Pour les uns, minoritaires, il y a danger dès l'apparition de la première molécule, donc le seuil égale zéro.
Dans cette optique, comment éviter, par exemple, les feux de forêt, qui sont toujours susceptibles de produire des dioxines.

- Pour les autres, majoritaires, les règles industrielles communément admises doivent aussi s'appliquer aux dioxines, avec un seuil évoluant dans le temps avec les progrès scientifiques et les avancées technologiques.

Je partage ce point de vue et rappelle quelques points d'histoire :

- Après une première période de chimie organique de synthèse, qui a conduit à des catastrophes comme Seveso ou le Viet-Nam, sont venues les pollutions de la métallurgie et des incinérateurs de déchets, gros pourvoyeurs de dioxines.
- Vient maintenant le temps de la maîtrise, devenue prioritaire, des rejets industriels. Juste un exemple :
 - la directive européenne actuelle, consacrée au traitement thermique des déchets, exigera, dès la fin de l'année 2005, une teneur des rejets atmosphériques diminuant de 100 fois les réglementations passées concernant les dioxines.
 - Les avancées technologiques actuelles permettent, avec des contraintes économiques acceptables, de diminuer encore de 100 fois cette réglementation européenne.



Pierre IVANES

(mme L. J.)

(Président-fondateur de l'Association Bien Vivre à Grignon, ancien membre du Conseil d'Administration de la FRAPNA-SAVOIE et correspondant pour la Savoie du réseau déchets de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT).